

Nom commercial: Erkodur**Fiche de données de sécurité conforme à la Directive 91/155/CEE**

Date d'impression 27.02.2009

01. Identification du produit et de la société

01.01 Identification du produit	
01.01.01. Nom commercial	Erkodur
01.02. Identification du producteur	
01.02.01. Adresse	ERKODENT Erich Kopp GmbH, Siemensstr. 3, D-72285 Pfalzgrafenweiler
01.02.02. Service émetteur	Chemie
01.02.03. No. de téléphone	Tel.: (+49) (0) 7445 / 85 01 - 0, Fax: (+49) (0) 7445 / 20 92
01.02.04. No. téléphonique d'urgence	

02. Composition/information sur les composants

02.01. Caractérisation chimique	PETG Polyethylenterephthalat-Glycolmodifiziert Ethylen-1,4-cyclohexylen dimethylen terephthalat copolymer
02.02. Identification de substance / produit	-
02.03. Composants dangereux	- aucune.
02.04. Indications complémentaires	-

03. Dangers possibles

03.01. Indications des dangers	-
03.02. Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement	-

04. Premiers-secours-mesures

04.01. Indications générales	
04.02. Premiers-secours-mesures / après inhalation.	n.a.
04.03. Premiers-secours-mesures / après contact cutané.	En cas de contact avec le produit fondu, rafraîchir immédiatement à l'eau froide.
04.04. Premiers-secours-mesures / après contact oculaire.	Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.)
04.05. Premiers-secours-mesures / après ingestion.	Aucune mesure particulière.
04.06. Indications pour le médecin	-

05. Mesures de lutte contre l'incendie

05.01. Agent d'extinction approprié	- mousse, - produits extincteurs en poudre, - dioxyde de carbone., - eau pulvérisée
05.02. Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité	jet d'eau
05.03. Risque particulier dûs à la matière ou au produit lui-même, aux produits de sa combustion ou aux gaz libérés.	n.a.
05.04. Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	n.a.
05.05. Indications complémentaires (Chapitre 5.)	-

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

06.01. Mesures de prudence relatives aux personnes.	n.a.
06.02. Mesures de protection de l'environnement.	n.a.
06.03. Procédé de nettoyage/récupération.	Ramasser mécaniquement.
06.04. Indications complémentaires (Chapitre 6.).	-

07. Manipulation et stockage

07.01. Manipulation	
---------------------	--

07.01.01. Indications pour l'utilisation en toute sûreté.	Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail., En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.
07.01.02. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion.	n.a.

07.02. Stockage	
07.02.01. Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs.	Produit stocker dans les cuves fermées.
07.02.02. Indications concernant les stockages en commun.	n.a.
07.02.03. Données complémentaires concernant les conditions de stockage.	Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité.
07.02.04. Classe de stockage	-
07.02.05. Stabilité au stockage	-
07.02.06. Température de stockage recommandée	n.a.

08. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

08.01. Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations techniques.	-
08.02. Composants possédant une valeur limite d'exposition	-

08.03. équipement individuel de protection	
08.03.01. Protection respiratoire	- masque anti-poussières
08.03.02. Protection des mains	-
08.03.03. Protection des yeux	- lunettes de protection
08.03.04. Protection corporelle	-
08.03.05. Mésures générales de protection et d'hygiène	Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

09. Propriétés physiques et chimiques

09.01. Aspect.	
09.01.01. Etat	solide
09.01.02. Couleur	incolore, limpide
09.01.03. Etat physique	inodore

09.02. Données importantes pour la sécurité	-
---	---

Changement d'état

Température de ramollissement	ca. 100	°C	
-------------------------------	---------	----	--

Point d'éclair	n.b.	°C	ASTM-D 1929-68
----------------	------	----	----------------

Température d'inflammation	> 450	°C	ASTM-D 1929-68
----------------------------	-------	----	----------------

Auto-inflammation			
-------------------	--	--	--

Limites d'explosibilité	n.a.		
-------------------------	------	--	--

Limite supérieure d'explosibilité	n.a.		
-----------------------------------	------	--	--

Pression de vapeur	n.a.	mbar	
--------------------	------	------	--

Densité	1,27	g/cm ³	20 °C
---------	------	-------------------	-------

Solubilité:	insoluble	g/l	
-------------	-----------	-----	--

Soluble dans	n.b.	g/l	
--------------	------	-----	--

pH-Valeur	n.a.		
-----------	------	--	--

Viscosité	n.a.		
-----------	------	--	--

	n.a.		
--	------	--	--

09.03. Données complémentaires (Chapitre 9.)	-
--	---

10. Stabilité et réactivité

10.01. Réactions dangereuses	n.a.
10.02. Produits de décomposition dangereux	- dioxyde de carbone, - oxyde de carbone, - hydrocarbures, - aldéhydes
10.03. Décomposition thermique	> 400 °C
10.04. Données complémentaires (Chapitre 10.)	-

11. Informations toxicologiques

11.01. Toxicité aiguë:	
11.01.01. Toxicité orale aiguë	n.a.
11.01.02. Toxicité dermale aiguë	n.a.
11.01.03. Toxicité aiguë par inhalation	n.a.
11.02. Effet irritant / caustique	
11.02.01. Irritation primaire cutanée	n.a.
11.02.02. Irritation oculaire	n.a.
11.03. Sensibilisation	n.a.
11.04. Effets après une exposition répétée ou prolongée (subaigus, subchroniques, chroniques)	n.a.
11.08. Autres données (chapitre 11.)	n.a.
11.09. Expérience tirée de la pratique.	n.a.
11.10. Remarques générales.	-

12. Informations écologiques

12.01. Données pour l'élimination (persistance et dégradabilité)	
12.01.01. Elimination physico-chimique	n.a.
12.01.02. Biodégradabilité	n.a.
12.02. Comportement dans l'environnement.	n.b.
12.03. Ecotoxicité	
12.03.01. Toxicité sur poissons	n.a.
12.03.02. Toxicité sur daphnies	n.a.
12.03.03. Toxicité sur algues	n.a.
12.03.04. Toxicité sur bactéries	n.a.
12.04. Autres données	De longues années d'expérience ont montré que le produit n'est pas nuisible pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.01. Référence à l'abattage	
13.01.01. Elimination/ produit	Contactez les déchetteries pour le recyclage.
13.01.02. Elimination / emballage non nettoyé.	Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

13.02. Classe des déchets / nom des déchets (seulement pour l'Allemagne)	-
--	---

14. Informations relatives au transport

14.01. Transport terrestre ADR/RID	
14.01.01. Classe	-
14.01.02. Chiffre / lettre	-
14.01.03. Gefahrennr. (Kemler-Zahl)	-
14.01.04. No. ONU	-
14.01.05. Désignation de la marchandise	-
14.01.06. Remarque	-

14.02. Transport fluvial ADN/ADNR	
14.02.01. Classe	-
14.02.02. Chiffre / lettre	-
14.02.03. Catégorie	-
14.02.04. Désignation de la marchandise	-
14.02.05. Remarque	-

14.03. Transport maritime IMDG/GGVSee	
14.03.01. Classe	-
14.03.02. No. ONU	-
14.03.03. Page	-
14.03.04. EmS	-
14.03.05. MFAG	-
14.03.06. POLLUANT MARIN	-
14.03.07. Désignation d'expédition	-
14.03.08. Remarque	-

14.04. Transport aérien ICAO/IATA	
14.04.01. Classe	-
14.04.02. No. ONU	-
14.04.03. Page	-
14.04.04. Désignation d'expédition	-
14.04.05. Remarque	-

14.05. Autres données (chapitre 14.)	-
--------------------------------------	---

15. Informations réglementaires

15.01. Etiquetage selon la directive CEE	Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et le GefStoffV (RFA).
--	---

15.02. Règlements particuliers :	
15.02.01. Limitation d'emploi.	-
15.02.02. Ordonnance pour le cas d'un dérangement / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.03. Classification selon VbF / remarque (seulement pour l'Allemagne).	-
15.02.04. TA Luft (RFA)	-
15.02.05. Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA	-
15.02.06. Autres prescriptions, restrictions et interdictions (seulement pour l'Allemagne)	-

16. Autres données (Chapitre 16.)

-

(n.a. = non applicable; n.b.= non déterminé)

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.